

BAPAV
CR AGE 22/09/2018

10h35 – Ouverture de l'AGE – 18 personnes présentes

Cécilia introduit la séance en présentant les objectifs de simplification et de mise en cohérence des statuts. Un des objectifs est d'ouvrir la possibilité, via des statuts moins rigides, de mettre en place de nouvelles formes de gouvernance au sein de l'association. Un règlement intérieur sera mis en place, de façon collaborative, pour détailler les modes de fonctionnement concrets.

Jérôme souligne que la dernière modification des statuts date de 2015, ce qui est récent et faisait suite à une crise interne au sein de l'association qui avait alors été fragilisée. Les statuts sont un élément important de l'association afin d'assurer une certaine stabilité.

Pierre présente ensuite les différents articles des statuts, en soulignant article par article les différences entre ancienne et nouvelle version. Ci-dessous les échanges / commentaires (en bleu les éléments pour actions).

Article 2 : L'ouverture du paramètre d'action sur la région est en lien avec le travail en réseau avec les autres structures. La zone d'action principale demeure le Pays de Brest.

Question : Les statuts ont été passés en écriture inclusive ?

Réponse : Oui, même si cela n'a pas été fait de façon complètement homogène.

Article 6 : Suppression des membres actifs.

Remarque de Jérôme : la mise en place en 2015 de ces membres actifs était suite aux problèmes internes, pour protéger l'association. Aujourd'hui cela s'avère trop fermé.

Remarque de Cécilia : il reste possible pour le CA d'annuler l'adhésion d'un membre s'il y a un problème important.

Article 8 : Les anciens statuts avec les membres usagers et actifs n'avaient jamais été correctement appliqués.

Question : Est-ce qu'au moment de l'adhésion l'on ne devrait pas signer une charte de valeurs ?

Réponse : Une charte de valeurs est en effet en cours de réflexion. Elle pourrait être liée au règlement intérieur.

Proposition de Jérôme : On peut d'ores et déjà mettre au verso du bulletin d'adhésion l'objet social (potentiellement simplifié) de l'association.

Article 9 : En addition des AG organisées par le CA ; 1/10 des adhérents peuvent se regrouper pour convoquer une AG. Cela représente 60 à 70 personnes vu le nombre actuel d'adhérent·e·s. Cela n'est pas trop petit donc cela ne risque pas de fragiliser l'association.

Question : Il n'y a pas de chorum pour les AG ?

Réponse : Non

Article 11 : Remarque de Maxime : les conditions de convocation ne sont pas cohérentes avec l'article 9

PROPOSITION : Supprimer la 1^{ère} phrase de l'article 11. L'article 9 est le chapeau des articles 10 et 11 pour les AG et AGE. [mis au vote avec les statuts]

Article 12 : Remarque de Jérôme : plusieurs options d'organisation du tirage au sort sont possibles ; les modalités seront définies dans le règlement intérieur. Remarque de Cécilia : cela ne représentera pas une obligation, mais une possibilité.

Article 13 : La notion de « présence » est discutée. Les statuts font référence à une présence physique.

Remarque de William : Le vote par email n'est pas marqué dans les statuts mais pourrait être organisé pour certaines décisions.

Remarque : Attention avec les décisions par email et les problèmes liés au numérique (vol d'identité, etc.)

Remarque de Maxime : Quid des réunions à distance et quid du chorum dans ces circonstances ? Une visio-conférence correspond-elle à une présence physique ?

PROPOSITION : Préciser la notion de « présence » dans le règlement intérieur, ainsi que les fonctionnements des modes de communication (téléphone / skype / visio...) [mis au vote avec les statuts]

Article 15 : Le règlement intérieur pourra être présenté annuellement en assemblée générale, avec une vision des modifications (comme réalisé ce jour pour les statuts).

Question : Une modification importante du règlement intérieur pourrait faire l'objet d'une AGE ?

Mise au vote des statuts sous réserve :

- de la suppression de la 1^{ère} phrase de l'article 11
- de la précision de la notion de « présence » dans le règlement intérieur

18 personnes présentes représentant 25 voix

Vote à l'unanimité pour les nouveaux statuts.

11h35 – Fin de l'AGE

S'ensuit un pot puis la présentation du fonctionnement de Radio U ainsi que du principe de l'élection sans candidat, afin de nourrir la réflexion pour le futur règlement intérieur.

12h30 – Fin de la matinée